



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Schœlcher, le lundi 5 janvier 2015

La Rectrice de l'académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Rectorat

Division

Délégation Académique
aux Relations
Européennes,
Internationales et à la
Coopération

Dossier suivi par
Florence VERGÉ-DÉPRÉ

Téléphone
05.96.52.29.68

Mel
Florence.Verge-Depre
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHŒLCHER
cedex

**Objet : - Demande d'assistants CIEP : cahier des charges 2015-2016
(Circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003)
- Demande d'assistants ERASMUS +**

Référence : DAREIC/CBL/CC/FVD/2015-38

J'ai l'honneur de vous informer de la procédure à suivre pour les demandes d'assistants de langue pour l'année scolaire 2015-2016.

1. Demande d'assistants de langue CIEP

La démarche qualité concernant les programmes bilatéraux d'échanges d'assistants de langue étrangère a pour objectif d'améliorer leurs conditions d'accueil et de séjour et de permettre une meilleure utilisation de leurs compétences spécifiques.

Conformément aux termes de la circulaire citée en objet, **les établissements du second degré souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant CIEP en 2015-2016 devront renseigner scrupuleusement le cahier des charges ci-joint.**

Ce dernier doit laisser apparaître clairement une **demande coordonnée de l'ensemble des enseignants amenés à travailler avec l'assistant.** Si l'attribution d'un assistant est conditionnée par la procédure du cahier des charges, les établissements ne sont pas tenus de demander un profil spécifique. Il convient en effet de limiter cette procédure aux souhaits justifiés par le projet d'établissement.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence et pour garantir **la qualité** du travail effectué au sein des équipes éducatives qui accueilleront les futurs assistants de langue, je vous incite à encourager les professeurs demandeurs à élaborer des **progressions nourries qui privilégient des pratiques ancrées dans une démarche de projet** valorisant l'innovation pédagogique, la créativité et contribuant à la fois à l'ouverture d'esprit et à l'émancipation intellectuelle de tous nos élèves.

Le cahier des charges **numérique (un par langue)** joint à cette circulaire est à retourner, d'une part, **par mail à dareic@ac-martinique.fr** et, d'autre part **par courrier** à la DAREIC Rectorat de Terreville 97279 Schœlcher :

au plus tard le vendredi 30 janvier 2015

Un exemplaire de ce cahier des charges sera envoyé également à l'IA/IPR de langue.

Il est impératif que la date mentionnée ci-dessus soit respectée pour le bon suivi de ce dossier.

2. Demande d'assistants de langue ERASMUS +

Le nombre de postes d'assistants « CIEP » alloués à l'Académie ne permettant pas de répondre à la demande importante provenant de l'ensemble de nos écoles, collèges et lycées, il est rappelé qu'une **demande conjointe d'assistants** relevant, cette fois, du programme européen ERASMUS + est **possible**.

(Attention ! il s'agit de deux démarches **complémentaires mais distinctes**).

Si les actions « partir comme assistant Comenius » et « accueillir un assistant Comenius » ont disparu avec le lancement du programme Erasmus+, l'accueil d'étudiants pour effectuer une mission d'assistantat dans un établissement scolaire européen pour des durées comprises entre 2 et 12 mois reste néanmoins possible.

Il convient, à ce sujet, de consulter le site : <http://www.europe-education-formation.fr/> ou <http://www.erasmusplus.fr>.

Nouvelles conditions d'accueil :

Rémunération des stagiaires Erasmus +

Depuis le 1^{er} septembre 2014, les assistants Comenius sont remplacés par des **stagiaires Erasmus+**.

Selon la loi française, **les stagiaires doivent désormais être rémunérés**. Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification minimale.

Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit pas d'un salaire.

Un stage dans un même organisme d'accueil **de plus de 2 mois**, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit être obligatoirement rémunéré.

Pour un établissement scolaire, la gratification s'élève à 2,875€ par heure de stage, soit environ 140€ /mois pour 12 heures hebdomadaires. L'établissement scolaire étant l'employeur, c'est à lui que revient la charge de rémunérer le stagiaire.

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F20559.xhtml#N1012E>

Les établissements scolaires souhaitant accueillir lors de l'année académique 2015-2016 un assistant dans le cadre d'Erasmus+ n'ont plus besoin de candidater auprès de l'agence nationale. La mise en relation entre l'étudiant et l'établissement se fera librement en dehors d'un cadre administratif.

Si vous êtes un établissement scolaire et que vous souhaitez faire connaître votre intention d'accueillir un assistant européen lors de l'année académique 2015-2016, deux solutions s'offrent à vous :

- vous pouvez faire parvenir un modèle d'offre de stage (en pièce jointe) à l'agence Erasmus + France, à l'adresse suivante : erasup@2e2f.fr (avec la mention « offre de stage secteur scolaire) pour le **15 avril au plus tard**. Ce document sera transmis aux autres agences nationales qui les diffuseront par la suite à leurs établissements d'enseignement supérieur.
- pour les établissements scolaires qui souhaitent se mettre directement en relation avec des établissements supérieurs européens susceptibles d'envoyer des étudiants pour une mission d'assistantat, il est possible de consulter la [carte des établissements d'enseignement supérieur](#) impliqués dans le programme Erasmus pour les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suède. En effet, les établissements d'enseignement supérieur qui sont titulaires de la charte Erasmus+ pourront organiser ce type de mobilité dans le cadre l'action clés 1 : [Mobilité de l'enseignement supérieur](#).

Je vous demande de bien vouloir informer les enseignants de ces programmes et des calendriers y afférents.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Antoine KAKOUSKY

Catherine BERTHO LAVENIR